

SCONET - Module GFE

Questions fréquemment posées

I	ELÈVES ABSENTS DE LA DISQUETTE TG.....	2
II	GESTION DES CRÉANCES	3
III	PAIEMENT EFFECTUE POUR UN ELEVE : LES MESSAGES « NORMAUX » DE L'APPLICATION	4
IV	PAIEMENT – INFORMATION PRATIQUE.....	5
V	PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES TRAITEMENTS DE CONSTATATION ET DE SIMULATION DE CONSTATATION.....	6
VI	ELÈVES ABSENTS DES LISTES LORS DU CHOIX « ÉLÈVES MODIFIÉS ».....	7
VII	GESTION DE L'INITIALISATION DES HÉBERGEMENTS DANS LE CAS DES HÉBERGEMENTS CROISÉS	8
VIII	INITIALISATION DES HÉBERGEMENTS	10
IX	UTILITÉ DE L'AGENDA LORS DE LA SAISIE DES REMISES D'ORDRE	11
X	VERSEMENT D'UNE PRIME D'ENTRÉE DANS UN NIVEAU À UN REDOUBLANT	12
XI	AU 24/01/2007 – PROBLÈME SUR LES AVIS AUX FAMILLES RESTANT A L'ETAT À RÉGÉNÉRER	13

I ELEVES ABSENTS DE LA DISQUETTE TG

Question :

Pourquoi le montant à verser aux familles est différent sur le bordereau des droits constatés et sur la disquette TG ?

Un établissement vient de faire le paiement des bourses : il avait un écart entre le montant à verser aux familles sur le bordereau des droits constatés et le montant figurant sur la disquette TG. Après pointage, il apparaît que les élèves manquants en paiement sont ceux qui lors de la 1ère constatation n'étaient pas boursiers et ont seulement été boursiers lors d'une reconstitution. Par contre, pour les élèves boursiers dès le départ à qui il a été rajouté une bourse au mérite par exemple (donc élèves pour qui le montant à verser aux familles a été modifié) ont été payés correctement.

Cas des ELEVES devenus Boursiers (excédentaires ou non) suite à une reconstitution

→ Conséquence sur le bordereau des droits constatés

Le montant à verser aux familles tient compte de la créance.

→ Conséquence sur la DISQUETTE TG

- élève boursier en excédent suite à la saisie d'une ou plusieurs bourses/primes : si l'élève a au moins une créance associée, alors il **n'apparaît pas sur la disquette TG**.
- élève boursier en excédent suite à la saisie de primes/bourses non déductibles : si l'élève a au moins une créance associée, alors il **apparaît sur la disquette TG** avec le montant de la prime/bourse non déductible associé.

→ Où gérer l'excédent de bourses ?

Dans les 2 cas ci-dessus, l'excédent de bourses doit être géré manuellement (élève par élève) dans GFC comme trop perçu pour être payé à la caisse (contrairement à ce qui se passait sous GFE DOS).

→ Amélioration en cours d'analyse

Actuellement dans SCONET GFE, des élèves constatés créanciers et reconstatés par la suite excédentaires ne sont pas traités dans Paiement TG comme c'était le cas sous GFE DOS.

Les montants dus par la famille sont bien diminués, les excédents ne sont pas traités dans le paiement TG SCONET GFE par conséquent dans GFC, les créances sont diminuées et les excédents traités en trop perçu alors qu'aucun encaissement n'a été effectué.

Les établissements se voient contraints de mandater par GFC les paiements manquants avec le risque d'erreur et le surcroît de travail (saisie des informations des responsables, RIB,...) que cela implique.

Un retour à l'iso fonctionnalité avec GEP-GFE dans le traitement des créances et des paiements est fortement demandé par l'ensemble des utilisateurs.

Sous GEP GFE, ces créances étaient annulées dans GFC, soit remises à 0 et l'excédent traité dans GFE DOS via Paiement TG.

II GESTION DES CREANCES

Question :

Pourquoi la génération du fichier créances pour GFC est correcte lors de la 1^{ère} constatation ensuite cela semble ne pas fonctionner comme dans l'application DOS ?

Réponse :

Une étude concernant l'écriture du fichier créances et du fichier paiement incluant la gestion du trop perçu dans GFC doit être menée conjointement, et une validation sera demandée aux participants du comité d'application du 1^{er} février. **(Livraison prévue : avril 2007).**

III PAIEMENT EFFECTUE POUR UN ELEVE : LES MESSAGES « NORMAUX » DE L'APPLICATION

Règle

Dès qu'un paiement a été effectué pour un élève, plus aucune modification (régularisation de constatation, remise d'ordre, suppression de prime et/ou bourse, etc.) ne sera prise en compte dans la simulation de constatation et dans la constatation pour le trimestre concerné.

Dans ce cas, les messages suivants sont affichés :

- En "visualisation" de la fiche de cet élève, message « Attention, élève en cours de re-constatation ».
- Traitements simulation constatation et constatation, le message : « Aucun élève n'est sélectionné » est remplacé par « Aucun élève n'est sélectionné, les élèves sortis en paiement pour le trimestre ne peuvent être sélectionnés ».

IV PAIEMENT – INFORMATION PRATIQUE

Les élèves concernés par un paiement et dont vous avez modifié le mode de paiement car le responsable n'a pas transmis de RIB, ne passeront plus en paiement TG.

Il faut donc qu'ils soient pris en compte dans le paiement Caisse. Si le paiement Caisse a déjà été effectué, il faut en faire un autre sur lequel devront apparaître ces élèves.

V PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES TRAITEMENTS DE CONSTATATION ET DE SIMULATION DE CONSTATATION

Les traitements de simulation de constatation et de constatation sont des traitements différents auxquels sont associés des enregistrements différents dans la table EL_CONSTATE pour chaque élève.

Pour qu'un élève soit traité pour un établissement, il faut qu'il soit :

- soit scolarisé dans l'établissement
- soit sortant de l'établissement pour le trimestre courant.

L'élève est dit **scolarisé** s'il possède :

un MEF : champ MEF_ID de la table ELEVE et une division.

L'élève est dit **sortant** s'il possède :

un MEF : champ MEF_ID de la table ELEVE et une date de sortie de l'établissement comprise entre les bornes du trimestre courant (bornes incluses).

Question :

Pourquoi des élèves apparaissent sur la simulation de constatation et non sur la constatation ?

Des élèves ont été constatés une première fois puis reconstatés. Ils ont ensuite fait une seconde reconstitution (donc cela fait un troisième traitement).

Ces élèves n'apparaissent pas sur cette seconde reconstitution alors qu'ils apparaissent bien sur la simulation faite juste avant.

Réponse :

Si vous ne cochez pas la case « élèves modifiés », sont pris en compte :

- si la case « **Tous les élèves de l'établissement sauf les élèves déscolarisés** » est cochée, tous les élèves scolarisés
 - si la case « **Elèves ayant quitté l'établissement durant le trimestre** » est cochée, tous les élèves sortants
- **En simulation de constatation et en constatation**, un élève n'est jamais retenu lorsque le paiement a été fait dans le trimestre courant.
- **En constatation**, un élève n'est pas sélectionné s'il a eu précédemment une constatation pour laquelle la créance n'a pas été faite.

VI ELEVES ABSENTS DES LISTES LORS DU CHOIX « ELEVES MODIFIES »

Question :

Pourquoi des élèves apparaissent sur la simulation de constatation et non sur la constatation ?

Après une 1ère constatation et après saisie de nouveaux éléments financiers pour quelques élèves, l'établissement lance une simulation de constatation pour tous les élèves, seuls quelques élèves de la 1ère constatation + les élèves modifiés sont ressortis.

Réponse:

Si vous cochez la case "élèves modifiés" : les élèves suivants sont sélectionnés :

- **En simulation de constatation** : tous les élèves qui ne sont pas passés en paiement et dont la date de mise à jour dans SCONET GFE (champ DATE_MODIF_GFE de la table ELEVE) est supérieure ou égale à la date de la dernière simulation de constatation de l'élève.
- **En constatation** : tous les élèves qui ne sont pas passés en paiement et dont la date de mise à jour dans SCONET GFE (champ DATE_MODIF_GFE de la table ELEVE) est supérieure ou égale à la date de la dernière constatation de l'élève. De plus, il faut que la créance soit passée pour cette constatation.

VII GESTION DE L'INITIALISATION DES HEBERGEMENTS DANS LE CAS DES HEBERGEMENTS CROISES

Contexte :

L'initialisation des hébergements pour cette version doit tenir compte du contexte :

- plusieurs applications de SCONET concernées : COMMUN, GFE, BASE ELEVES
- la contrainte qui est qu'en entrée de GFE, le seul lien entre l'élève et son hébergement est le régime (champ REGIME_ID de la table ELEVE).

Principe :

Le seul lien entre l'élève et son hébergement est le régime donc on ne peut s'appuyer que sur cet élément pour l'initialisation des hébergements des élèves.

Le conseil est donc qu'au niveau de la saisie des tarifs, un régime ne peut être associé qu'à un seul établissement.

Exemple 1 :

Dans un établissement A, les élèves demi-pensionnaires (code régime 2) sont scolarisés dans l'établissement mais mangent à la cantine dans un autre établissement B.

Solution de exemple 1:

Pour le régime demi-pension (code 2), on crée uniquement un tarif pour l'établissement B et c'est ce tarif qui sera affecté aux élèves demi-pensionnaires.

Exemple 2 :

Dans un établissement A, les garçons couchent sur place et les filles sont hébergées le soir dans un autre établissement B.

On crée deux tarifs d'internat (code 3) pour chacun des établissements A et B.

Tous les élèves concernés ont un régime code 3.

A l'initialisation des hébergements, tous les élèves (filles et garçons) auront le tarif de l'établissement A.

Solution 1 de exemple 2:

Manuellement, il faut pour chaque fille modifier l'hébergement et mettre le tarif de l'établissement B.

Solution 2 de exemple 2:

Initialement, au lieu de créer 2 tarifs avec le régime 3, un pour l'établissement A et l'autre pour l'établissement B. Il faut créer le tarif avec le régime 3 pour l'établissement A et créer un tarif avec un autre code régime (par exemple 38), en concordance avec les jours de restauration cochés dans COMMUN, pour l'établissement B.

Il faut modifier le régime des filles et leur mettre le régime 38 dans Base Elèves.

A l'initialisation des hébergements, les garçons auront le tarif de l'établissement A et les filles auront le tarif de l'établissement B.

Analyse de la création d'un tarif

L'établissement traité est : AAAAAAA

L'établissement extérieur est : ZZZZZZZ

AAAAAAA	C1	2	1 DP	310.00	1.40	Supprimer
			2 demi-pension			
ZZZZZZZ	C1	6	1 DP croise	330.00	1.48	Supprimer
			2 demi-pension ext			

↓ ↓ ↓
Etablissement **rattaché à** **Régime**
hébergeur (**l'établissement**
l'établissement **traité et**
traité ou un **permet de**
établissement **savoir qu'il**
extérieur) **s'agit d'un tarif**
 saisi dans
 l'établissement

Attention, il est fortement conseillé qu'à un régime donné, on associe un seul établissement.

Pour chaque élève scolarisé dans l'établissement traité

- On récupère son régime (*champ REGIME_ID de la table ELEVE*).
- A partir de ce régime, on recherche dans la table tarif, les tarifs **saisis dans l'établissement traité** (*champ CAT_REVENU_ID est lié à l'établissement*) y compris ceux concernant les hébergements croisés et correspondant à ce régime.
- Plusieurs cas peuvent se produire :
 - Tous les tarifs trouvés concernent un seul établissement (*champ ETAB_ID*)
 - s'il n'y a qu'un tarif, on affecte ce tarif à l'élève pour l'hébergement
 - s'il y a plusieurs tarifs, on affecte pour l'hébergement à l'élève le tarif ayant le plus faible montant annuel.
 - Les tarifs trouvés concernent plus d'un établissement
 - s'il y a parmi les tarifs, un tarif au moins dont l'établissement (*champ ETAB_ID*) est l'établissement traité, on affecte ce tarif à l'élève ou s'il y en a plusieurs pour l'établissement traité, on affecte à l'élève le tarif ayant le plus faible montant trimestriel.
 - si aucun des tarifs ne concerne l'établissement traité, on affecte pour l'hébergement à l'élève le tarif ayant le plus faible montant trimestriel et donc l'établissement correspondant à ce tarif pour l'hébergement.

VIII INITIALISATION DES HEBERGEMENTS

Question :

Doit-on lancer une initialisation des hébergements en début de chaque nouveau trimestre ?

Sinon comment sont prises en compte des modifications telles que :

- nombre de jours du trimestre 2 ?
- tarifs mis à jour pour 2007 ?

Réponse :

Une initialisation des hébergements est à lancer 1 fois par année scolaire et ce même si l'établissement modifie ses tarifs d'hébergements.

La seule exception à cette règle est le passage d'une gestion des hébergements forfaitaire (270 jours) à une gestion des hébergements en jours réels. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'établissement doit procéder à une nouvelle initialisation des hébergements de manière à ce que le nombre de jours du trimestre soit mis à jour dans les situations d'hébergement des élèves.

IX UTILITE DE L'AGENDA LORS DE LA SAISIE DES REMISES D'ORDRE

Question :

Quel est l'intérêt de l'agenda, lors de la saisie des remises d'ordre ? Ceci est perçu comme une lourdeur.

Réponse :

L'agenda est très intéressant pour les établissements qui gèrent la demi-pension en jours réels car le gestionnaire n'a plus à contrôler quels élèves sont censés fréquenter la restauration le(s) jour(s) de remise d'ordre. De plus, si plusieurs remises d'ordre interviennent le même jour pour un élève donné (exemple : élève en stage lors d'une journée de grève), un contrôle est fait automatiquement et l'élève ne se verra attribué qu'une remise d'ordre.

Amélioration proposée :

Quand le gestionnaire clique sur la semaine, ne cocher que les jours de restauration proposés par l'établissement et qui sont cochés dans le module Commun. (**Livraison prévue : avril 2007**).

X VERSEMENT D'UNE PRIME D'ENTREE DANS UN NIVEAU A UN REDOUBLANT
--

Question :

Est-ce normal qu'un élève boursier de 1^{ère} S qui « redouble » en 1^{ère} ES se voit quand même attribuer la prime d'entrée en première lors de sa 2^{ème} inscription en 1^{ère} ?

Réponse :

(A confirmation par la DGESCO) il semble qu'un élève est considéré redoublant s'il s'inscrit deux fois dans le même MEF.

XI AU 24/01/2007 – PROBLEME SUR LES AVIS AUX FAMILLES RESTANT A L'ETAT A REGENERER

Erreur dans le log :

2007-01-09 15:16:45,466 ERROR (BeanTListeConstatAvisFamille.java:372) – Avis aux familles : erreur de génération de l'avis aux familles de l'établissement 0000000A le 09-01-2007 15:16:45 : Index: 0, Size: 0

Cause:

Le champ ADRESSE_ID est null pour des élèves à payer.

→ Requête de repérage des élèves à payer n'ayant pas d'adresse

*select et.code_rne, e.nom_eleve, e.prenom_eleve, e.eleve_id from sconet.eleve e, sconet.etab_UAJ et
where e.etab_uaj_id=et.etab_uaj_id and e.paiement_eleve=1 and e.adresse_id is null
order by et.code_rne*

→ Action de correction manuelle et individuelle

La correction de ces élèves doit être effectuée manuellement par vos soins dans SCONET GFE.

Pour chaque élève concerné, saisir une adresse dans SCONET BEE (celle où sera envoyée l'avis).